

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE 2^{ème} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES (DFASO2)

Adaptations spécifiques à l'année 2020 en lien avec la crise sanitaire – CoViD-19

(REF. : Arrêté du 27 septembre 1994 modifié, arrêté du 22 mars 2011 et arrêté du 24 mai 2013, Ordonnance du 17 mars 2020)

Adoptées par le conseil de Gestion de la Faculté en date du 27 avril 2020

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5^{ème} ANNEE (DFASO1)

1. - La **présence** aux enseignements dirigés et aux **travaux** pratiques est **obligatoire**. Le **contrôle d'assiduité est assuré à chaque séquence pédagogique**. Les **absences, justifiées ou non, sont comptabilisées par le responsable de la formation et sont transmises aux jurys**.

L'assiduité est, avec les résultats et le comportement de l'étudiant, un des critères d'appréciation des connaissances et des compétences pris en compte par le jury final pour valider le parcours de formation.

Une absence injustifiée en ED donne lieu à une défaillance.

La présence aux stages cliniques est également obligatoire.

2. - Les étudiants redoublants conservent le bénéfice de la validation des Unités d'Enseignement acquises
3. - Les étudiants doivent satisfaire aux validations de l'ensemble des stages.
4. - Les étudiants redoublants doivent valider leur stage clinique.
5. - La recevabilité d'un recours est étudiée en première instance par la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante.
6. - **Aucun étudiant n'est autorisé à prendre plus de cinq inscriptions** en vue d'accomplir la première année et la deuxième année du Diplôme de Formation Approfondies en Sciences Odontologiques (DFASO).
Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

II – RÈGLEMENTATION DES EXAMENS de 5^{ème} ANNEE (DFASO2)

1. - Deux sessions d'examens ont lieu au cours de l'année universitaire pour le premier semestre.
A titre exceptionnel, il n'y aura qu'une session unique au 2^{ème} semestre.
2. - Le calendrier des épreuves tient lieu de convocation des étudiants. Il est transmis aux étudiants **sur leur boîte email universitaire au moins 15 jours avant le début des épreuves.**
Dans tous les cas, la date, l'heure et les modalités des examens sont précisés.
3. - Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'université peuvent participer aux épreuves.
4. - Tout candidat soupçonné de fraude est traduit devant la section disciplinaire du Conseil de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

III. - CONDITIONS D'ADMISSION

VALIDATION DE LA CINQUIEME ANNÉE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Dans ce paragraphe sont décrites :

- les conditions de validation du second semestre,
- les conditions de validation des épreuves de seconde session du premier semestre,
- les conditions appliquées en cas de redoublement

III.1 : SESSION UNIQUE du 2nd SEMESTRE

Les évaluations prendront la forme d'une épreuve en ligne (EEL) : elles sont alors organisées de la façon suivante :

- L'évaluation des connaissances est réalisée sous la forme d'une activité en ligne réalisée sur une plateforme institutionnelle (SIDES, MOODLE, ...).
- Les documents sont autorisés lors des EEL.
- En cas d'impossibilité technique ou problème de connexion, l'étudiant doit apporter la preuve de cette difficulté technique (capture d'écran, photo de l'écran...). Cette preuve doit être transmise en cours ou immédiatement après l'épreuve. Il lui sera proposé une nouvelle épreuve, éventuellement selon un format et/ou un matériel adaptés (épreuve en ligne, ou écrite présentiel si les conditions sanitaires le permettent, prêt de matériel, organisation d'épreuves alternatives (orales en visioconférence ou téléphoniques), ...).
- En cas d'échec à une U.E. (note inférieure à 10/20 ou note éliminatoire), **une seconde chance pour la ou les E.C. en défaut dans cette U.E. non validée** sera proposée à l'étudiant, soit selon les mêmes conditions, soit sous la forme d'un oral, en présentiel ou à distance. La meilleure des deux notes sera conservée.

Validation d'une Unité d'Enseignement théorique :

La validation d'une Unité d'Enseignement est déclarée pour une moyenne égale ou supérieure à 10/20, à condition de ne pas avoir obtenu de note éliminatoire.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

III.2 : SECONDE SESSION du 1^{er} SEMESTRE :

En cas d'échec à une Unité d'Enseignement en session initiale du premier semestre, l'étudiant doit :

- s'il a obtenu la moyenne générale à cette U.E, repasser le ou les éléments constitutifs concernés par la ou les notes éliminatoires

- s'il n'a pas obtenu la moyenne générale à cette UE, repasser tous les éléments constitutifs dont la note est inférieure à 10

L'étudiant peut, s'il le désire, repasser l'examen terminal dans la ou les matières dans lesquelles il a obtenu plus de 10/20. La note obtenue en deuxième session se substitue à celle de la session initiale.

Les évaluations prendront la forme d'une épreuve en ligne (EEL ou oral en ligne (OEL)).

Validation d'une Unité d'Enseignement théorique :

L'étudiant doit avoir obtenu la moyenne sans note éliminatoire.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

L'admission en 6^{ème} année nécessite :

- la validation des UEs de 5^{ème} année (DFASO2),
- la validation du stage hospitalier en odontologie de 5^{ème} année (DFASO2),
- L'obtention du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

REDOUBLEMENT EN 5^{ème} ANNEE :

En cas d'échec, l'étudiant conserve le bénéfice de la validation de la ou des U.E. validées.

En cas d'Unité d'enseignement non validée, l'étudiant garde le bénéfice des EC validés (note supérieure ou égale à 10) de cette UE lors du redoublement.

L'activité clinique dans chaque module n'est pas cumulable avec celui de l'année précédente.

5^{ème} ANNEE (DFASO2) MODALITES D'ORGANISATION DU CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE

(REFERENCE : Arrêté du 27 septembre 1994, , Ordonnance du 17 mars 2020)

Adoptées par le Conseil de Gestion de la Faculté en date du 27 Avril 2020

COMPOSITION DU JURY

Le jury chargé d'apprécier l'ensemble des épreuves du C.S.C.T est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- le Directeur ou son représentant,
- le Un des Chefs de service ou son représentant,
- un représentant de chaque département d'enseignement dont au moins quatre Maîtres de Conférences.

Le jury choisit en son sein le Président parmi les Professeurs d'Université – Praticiens Hospitaliers.

PREMIERE SESSION

Epreuve écrite :

Une épreuve écrite anonyme d'une durée totale de trois heures est composée de six questions d'une demi-heure portant sur les six disciplines cliniques suivantes (Pédodontie – Orthopédie dento-faciale - Parodontologie – Chirurgie Orale – Odontologie conservatrice/Endodontie et Prothèses), chacune notée sur 20. La note finale est ramenée sur 20.

- Lorsqu'il obtient une note supérieure ou égale à 10/20, (sans note éliminatoire <5/20) l'étudiant est déclaré admis.
- Si la note obtenue est comprise entre 6/20 et 10/20, ou s'il a une moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec notes éliminatoires, le candidat est convoqué à une épreuve orale.
- Lorsque la note est inférieure à 6/20, le candidat est non admis à la première session et est donc autorisé à passer les épreuves de la deuxième session dans les mêmes conditions

Epreuve orale :

L'épreuve orale consiste en une interrogation pluridisciplinaire d'une demi-heure par groupe de trois membres du jury composé :

- d'un enseignant titulaire de chaque section (56 – 57 – 58).
Les enseignants titulaires des disciplines fondamentales, représentent leur discipline d'affectation clinique. Cinq groupes de trois membres sont désignés par le Président de Jury. L'affectation de chaque candidat auprès d'un de ces cinq groupes est tirée au sort.

Cette épreuve est destinée à juger la manière dont le candidat utilise ses connaissances en situation clinique. Elle comprend :

- la discussion d'un cas clinique proposé par le jury (préparation d'une demi-heure avec des documents radiologiques, photographiques, modèles d'études...).
- des questions orales.

Cette épreuve peut être réalisée à distance (Oral En Ligne - OEL).

Pour que l'étudiant soit déclaré reçu, la moyenne aux épreuves écrite et orale doit être supérieure à 10/20.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation d'une nouvelle épreuve écrite, les évaluations prendront la forme d'une épreuve en ligne (EEL) : elles sont alors organisées de la façon suivante :

- L'évaluation des connaissances est réalisée sous la forme d'une activité en ligne réalisée sur une plateforme institutionnelle (SIDES, MOODLE, ...).
- Les documents sont autorisés lors des EEL.
- En cas d'impossibilité technique ou problème de connexion, l'étudiant doit apporter la preuve de cette difficulté technique (capture d'écran, photo de l'écran...). Cette preuve doit être transmise en cours ou immédiatement après l'épreuve. Il lui sera proposée une nouvelle épreuve, éventuellement selon un format et/ou un matériel adaptés (épreuve en ligne, ou écrite présentiel si les conditions sanitaires le permettent, prêt de matériel, organisation d'épreuves alternatives (oraux en visioconférence ou téléphoniques), ...).
- La nouvelle épreuve d'une durée totale de trois heures est composée de six questions d'une demi-heure portant sur les six disciplines cliniques suivantes (Pédodontie – Orthopédie dento-faciale - Parodontologie – Chirurgie Orale – Odontologie conservatrice/Endodontie et Prothèses), chacune notée sur 20. La note finale est ramenée sur 20.
 - Lorsqu'il obtient une note supérieure ou égale à 10/20, (sans note éliminatoire <5/20) l'étudiant est déclaré admis.
 - Si la note obtenue est comprise entre 6/20 et 10/20, ou s'il a une moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec notes éliminatoires, le candidat est convoqué à une épreuve orale.
 - Lorsque la note est inférieure à 6/20, le candidat est non admis.

Epreuve orale :

L'épreuve orale consiste en une interrogation pluridisciplinaire d'une demi-heure par groupe de trois membres du jury composé :

- d'un enseignant titulaire de chaque section (56 – 57 – 58).
Les enseignants titulaires des disciplines fondamentales, représentent leur discipline d'affectation clinique. Cinq groupes de trois membres sont désignés par le Président de Jury. L'affectation de chaque candidat auprès d'un de ces cinq groupes est tirée au sort.

Cette épreuve est destinée à juger la manière dont le candidat utilise ses connaissances en situation clinique. Elle comprend :

- la discussion d'un cas clinique proposé par le jury (préparation d'une demi-heure avec des documents radiologiques, photographiques, modèles d'études...).
- des questions orales.

Cette épreuve peut être réalisée à distance (Oral En Ligne - OEL).

Pour que l'étudiant soit déclaré reçu, la moyenne aux épreuves écrite et orale doit être supérieure à 10/20.